

**Proposition du Conseil administratif du 13 décembre 2023 en vue de l'ouverture d'un crédit de 220 000 francs destiné à renouveler du matériel de fêtes de l'administration municipale.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

**Introduction**

La présente demande de crédit vise à financer le renouvellement de bancs, tables, tentes et drapeaux mis à la disposition des organisatrices et organisateurs de manifestations. En effet, bien que ces articles soient de très bonne qualité, ils s'usent progressivement et finissent par devenir inutilisables et irréparables.

En sus une partie des rayonnages sur lesquels sont stockés ces objets sera remplacée pour des questions de sécurité.

**Exposé des motifs**

L'Unité du matériel de fêtes du Service logistique et manifestations (ci-après LOM) met à la disposition des organisatrices et organisateurs d'événements de nombreux objets, notamment des bancs, des tables, des tentes et des drapeaux. Ainsi, il est possible d'animer l'espace public durant toute l'année en minimisant les investissements et en réutilisant constamment les mêmes biens.

Le prêt du matériel de fêtes de la Ville de Genève est ouvert notamment à tous les particuliers domiciliés sur le territoire du canton de Genève, ainsi qu'aux institutions de bienfaisance et aux sociétés à but non lucratif. Il est régi par le règlement LC 21 372 et ses deux annexes en libre consultation sur le site de la Ville de Genève.

Transportés et installés par tous les temps, ces objets finissent par s'user à un point tel qu'ils en deviennent inutilisables, ceci malgré un entretien régulier et, si besoin, des réparations apportées ponctuellement. Les remplacer devient alors la seule option envisageable, raison pour laquelle nous déposons la présente demande de crédit.

En complément, il faudra changer une partie des rayonnages sur lesquels sont stockés ces objets: l'actuelle étagère n'est plus dans un état propre à assurer la sécurité des employé-e-s concerné-e-s.

La dernière demande de crédit (PR-823) en la matière date de fin 2010.

D'un montant total estimé de 700 000 francs, elle portait sur l'achat de 300 bancs, 1000 chaises pliantes, 150 tables, 30 tentes, 100 douilles, 55 mâts à potence, 72 bannières arquées, 80 drapeaux de diverses tailles, 40 panneaux d'exposition métalliques, 2 roulottes WC, 20 mange-debout et 15 plonges à l'évier et 1 robinet.

### **Transition écologique**

Le matériel qui sera acquis sera de très bonne qualité et réalisé avec des matériaux durables: bois, métal, etc. Ainsi, il sera possible de le réparer afin de prolonger sa durée d'utilisation le plus longtemps possible. Cela permettra de réduire la quantité d'énergie grise consommée, en produisant moins souvent les objets concernés sur une même période, mais aussi leur nombre et donc le volume de déchets générés à la fin de celle-ci.

Achetés à des sociétés suisses réputées, ces biens sont majoritairement produits dans une zone régionale. C'est un peu plus onéreux à l'achat mais rentable à moyen terme. Cette manière de procéder permet notamment d'éviter la pollution due aux transports de pièces détachées produites à l'étranger.

### **Cohésion sociale et prévention des discriminations**

Le principe de mettre à disposition du matériel permettant à chacun-e de pouvoir organiser un événement, pour une somme modique voire gratuitement grâce aux rabais ciblés, participe pleinement à la cohésion sociale.

Le prêt du matériel de fêtes de la Ville de Genève est ouvert notamment à tous les particuliers domiciliés sur le territoire du canton de Genève, ainsi qu'aux institutions de bienfaisance et aux sociétés à but non lucratif. Il est régi par le règlement LC 21 372 et ses deux annexes en libre consultation sur le site de la Ville de Genève. L'égalité de traitement et la transparence sont donc pleinement garanties.

### **Estimation des coûts**

<i>Délibération: renouvellement de matériel</i>	<i>Coûts estimés TTC</i>	
<i>Biens remplacés</i>	<i>Catégorie du matériel et équipements</i>	<i>En francs</i>
Matériel de fêtes	600 bancs, 2500 × 290 mm, transport inclus	75 000
	300 tables, 2500 × 600 mm, transport inclus	95 000
	4 tentes de dimensions 3 × 3 m avec parois et 1 tente de 3 × 2 m avec paroi	20 000

	une centaine de drapeaux de différentes tailles	25 000
Mobilier de stockage	Rayonnages à bras, simple face, 6 colonnes et 3 niveaux, 7800 × 1850 × 2500 mm, transport et montage inclus	5 000
Total du crédit demandé TTC		<b>220 000</b>

### **Délai de réalisation**

Le délai de réalisation pour la présente proposition de crédit d'engagement est d'un an à partir de la disponibilité du crédit.

### **Référence au 19<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2024-2035**

Ce projet figure en qualité de projet actif au 19<sup>e</sup> PFI sous le N° PFI 046.104.04 «Acquisition, renouvellement de matériel de fêtes» pour un montant total de 250 000 francs, avec une année de dépôt prévue en 2023.

### **Budget de fonctionnement**

Hormis la charge financière, s'agissant d'un simple renouvellement de matériel, le budget de fonctionnement du LOM n'est pas impacté.

### **Charges financières annuelles**

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,50% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 29 400 francs.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le gestionnaire et bénéficiaire de la présente demande de crédit est le Service logistique et manifestations (LOM).

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (francs)**

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Machines, matériel, véhicules	220 000	100%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>220 000</b>	<b>100%</b>

**B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (francs)**

<b>Année(s) impactée(s)</b>	<b>Dépenses brutes</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses nettes</b>
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2024</b>	220 000	0	220 000
<b>Totaux</b>	<b>220 000</b>	<b>0</b>	<b>220 000</b>

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (francs)  
(nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

**Service bénéficiaire concerné: Service logistique et manifestations (LOM)**

<b>CHARGES</b>	
30 - Charges de personnel (compensées)	
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	
31- Charges d'entretien des bâtiments	
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	29 400
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	
<b>Total des nouvelles charges induites en francs TTC</b>	<b>29 400</b>
<b>REVENUS</b>	
40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage, etc.)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
<b>Total des nouveaux revenus induits en francs TTC</b>	<b>0</b>
<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement en francs TTC</b>	<b>-29 400</b>

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 220 000 francs destiné au renouvellement de matériel de fêtes (bancs, tables, tentes et drapeaux) de l'administration municipale.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 220 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif de la Ville de Genève est autorisé à aliéner tout ou partie des objets concernés par la présente demande de crédit lorsqu'ils seront totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.